

Syndicat Intercommunal A Vocation Scolaire du Pays de Hautefort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION

Département de la Dordogne

Nombre de délégués :

En exercice : 24

Présents : 21

Votants : 20

Date convocation : 16/04/2026

Date affichage : 16/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à 18h30, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion du Logis de l'Enclos de Hautefort, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PUJOLS, Président du SIVOS.

PRESENTS :

Titulaires : GUEHENEUX Maud, CHAMPAGNE Marie, GRANDCHAMP Sylviane, VEZINES Privat, LAFUE Anne-Laure, ROMER Corinne, BOUTOT Daniel, COUSTILLAS Stéphanie, RENON Delphine, FERENCZI Guilaine, MARCOU Laetitia, PUJOLS Jean-Louis, MULLER Bénédicte, DEPRETE-BISBROUCK Odile, TRENTMONT Estelle, MAGNEUX Marine, CHABANE Betty, BOADA Stéphane, DE SCHOUTHEETE de Tervarent Elodie

Suppléants : LATOUR Bernadette, LAGORCE Isabelle,

EXCUSES : AGENEAU Elodie

ABSENTS : LAGORCE Michel, CHAMPAGNE Jean-Marie, SEGALLA-GUIDONI Ilaria, SANCHEZ Jean-Marie

Secrétaire de séance : MAGNEUX Marine

N° : 2026-006

Objet : Détermination du nombre de vice-présidents

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Toutefois, si l'application de la règle définie à ci-dessus conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre,

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles ci-dessus sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré en scrutin public décide à l'unanimité la création de 3 postes de vice-présidents.

HAUTEFORT le 28/04/2026

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Sarlat la Canéda et
publication par voie d'affichage le 30/04/2026

**Le Secrétaire de séance,
Mme Marine MAGNEUX**



**Le Président,
M. Jean-Louis PUJOLS**

